

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_ 0005

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D01 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « JETLAG »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie Chaliwaté ASBL, producteur du spectacle « JETLAG » dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Compagnie CHALIWATE ASBL, sise 176, Boulevard Prince de Liège - 1070 Bruxelles - Belgique, représentée par Natalia Danailov en sa qualité de Présidente, le marché public de services n° 20D01 relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JETLAG », qui aura lieu à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le dimanche 2 février 2020 à 17h00, pour le montant global et forfaitaire de 4 140,00 € nets, dont 3 800,00 € nets pour la représentation et 340,00 € nets pour les frais de transports.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0005
Portant « Conclusion du marché public de services n°20D01 relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JETLAG » »

Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14/01/2020

le Maire

Nathalie Vishovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	23 JAN. 2020
Publié au RAA le	23 JAN. 2020
Notifié le	

